



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 01 FEV. 2023

ARRETE

Temporaire de travaux et de modification de circulation

N° Départ : ARR-2023-065/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **26/01/2023**
 - de l'entreprise **Solution 30** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de modification de circulation,
 - nature des travaux : **réfection d'enrobé suite à pose de chambre télécom pour le compte d'Orange,**
 - lieu : **537 chemin des Fillols à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **entre le 13/02/2023 et le 26/02/2023.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation **chemin des Fillols à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de modification de circulation est accordée à l'entreprise **Solution 30** pour des travaux cités dans sa demande.
- **537 chemin des Fillols à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **entre le 13/02/2023 et le 26/02/2023.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **Solution 30** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - pour les besoins du chantier la circulation sera alternée,
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - un contrôle sera effectué à la fin de chaque chantier, afin de constater que lieux ont bien été remis dans leur état initial,
 - avant la mise en place des enrobés à chaud, un épaulement de 10 cm devra être réalisé de part et d'autre de la tranchée,
 - **pour la reprise des enrobés définitifs, obligation de se référer au plan initial avec la reprise intégrale de la largeur de la route.**
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **Solution 30** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **Solution 30,**
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

